

2023/09

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 16 MARS 2023**

Date de la convocation : 8 mars 2023

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 4 par procuration, arrivées de madame Nicole WAGUEMAEKER à 19h30 et de Monsieur Valentin SALLES à 19h37 et départ anticipé de madame Annie BAROUX à 19h50.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°09/2023 : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT ESSONNE.

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Madame Annie BAROUX à Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DOS SANTOS Marguerite, est nommée secrétaire de séance **à l'unanimité** des membres présents.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°09/2023 : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT ESSONNE.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.2121-29, L.2131-11, L.2313-1 et L.2321-1,

VU les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles (CASF),

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président concernant l'intervention sociale en faveur de familles précaires, notamment monoparentales,

CONSIDÉRANT l'objectif de l'Association SNL Essonne, axé sur l'insertion par le logement des personnes les plus défavorisées, notamment, des familles villabéennes,

CONSIDÉRANT le besoin de fonds divers versés par les secteurs publics et privés,

CONSIDÉRANT que le budget du CCAS prévoit un montant de subvention au bénéfice d'associations,

CONSIDÉRANT que la subvention de 2400 € sera versée dans le cadre de l'activité de réinsertion sociale menée par « SNL Essonne » sur notre commune,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, dont 4 par procurations, le versement d'une subvention de 2 400 € à l'association « SNL Essonne »,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023 (compte 6574),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

PREF. 91
27.03.23

FAIT et DÉLIBÉRÉ, en séance le 16 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT

Président du CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de la C.A.

Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.